

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Paul Dick (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, je demande que toutes les questions restent au *Feuilleton*.

M. le Président: Consent-on à ce que toutes les questions restent au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

* * *

MOTION D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 31 DU RÈGLEMENT

LA SITUATION DE LA NORTHLAND BANK

M. le Président: Le député d'Oshawa (M. Broadbent) m'a remis un avis aux termes de l'article 31 du Règlement.

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Vous vous souvenez, monsieur le Président, que vendredi dernier j'ai fait part à la Chambre de mon intention de proposer une motion aux termes de l'article 31 du Règlement. Au cours de la séance de vendredi, vous avez exprimé l'avis que le sujet, soit la crise que traverse la Northland Bank et les conséquences de son naufrage éventuel, pour parler franchement, sur tout le système bancaire, constituait, selon vos propres paroles, une véritable urgence. Vous avez dit à ce moment-là que vous n'étiez pas disposé à recevoir la motion, mais vous avez clairement fait valoir que si la question ne faisait pas sous peu l'objet d'un débat à la Chambre, vous seriez disposé à reconnaître qu'il y avait matière à un débat d'urgence. J'ai donc donné aujourd'hui avis de mon intention de proposer la même motion et si votre décision m'est favorable, je m'exécute avec plaisir.

M. le Président: Je remercie le député d'Oshawa. Il m'a bien remis l'avis prescrit, et ce point est bien celui que j'ai exprimé vendredi, délibérément d'ailleurs. Le député sait que c'est précisément à cause des réserves que j'avais sur le caractère urgent de l'affaire que je tenais à entendre et faire préciser les propos du secrétaire parlementaire. Comme le gouvernement projette de mettre la question en délibération demain à 15 heures, je suppose que tous les députés vont avoir l'occasion d'exprimer...

M. Deans: Il n'y aura pas de débat.

M. le Président: ... leur point de vue. Je n'ai pas changé d'avis depuis vendredi sur le caractère urgent de l'affaire dont il est question à l'article 31 du Règlement. Je crois cependant aujourd'hui, après ce que je viens d'entendre il y a trois minutes...

M. Deans: C'était la première nouvelle que nous en avions.

M. le Président: ... qu'il n'y a pas nécessité de modifier le programme des travaux prévus pour aujourd'hui afin de permettre un débat aux termes de l'article 31 du Règlement.

Code criminel—Modifications

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA LOI SUR LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE DE DÉTENU, LA LOI SUR LES PÉNITENCIERS, LA LOI SUR LES PRISONS ET LES MAISONS DE CORRECTION ET LE CODE CRIMINEL

MESURES MODIFICATIVES

La Chambre reprend l'étude des motions de M. Beatty: Que le projet de loi C-67, tendant à modifier la Loi sur la libération conditionnelle de détenus et la Loi sur les pénitenciers, et le projet de loi C-68, tendant à modifier la Loi sur la libération conditionnelle de détenus, la Loi sur les pénitenciers, la Loi sur les prisons et les maisons de correction et le Code criminel, soient lus pour la 2^e fois et renvoyés à un comité législatif.

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Monsieur le Président, au cours des quelques minutes qui me restent, je voudrais préciser en partie pourquoi nous ne souscrivons pas à ces deux projets de loi. Juste avant l'heure du déjeuner, je signalais que la Commission nationale des libérations conditionnelles allait avoir bien des difficultés à faire face à la charge de travail accrue découlant de l'adoption de ces deux mesures. Après m'être entretenu avec des détenus du pénitencier situé dans ma circonscription, je puis dire qu'ils sont persuadés que les mesures proposées dans ces projets de loi augmenteront la frustration et la réaction à cette frustration dans l'établissement. En outre, elles auront une influence sur la localité avoisinante, en l'occurrence Prince-Albert. En conséquence, nous devrions songer au risque d'accroissement des tensions et des actes d'agression à l'intérieur des murs de l'établissement à la suite de l'adoption de ces projets de loi.

Les autorités m'ont affirmé que des détenus qui auraient probablement droit à la surveillance obligatoire ont refusé de se prévaloir de ce droit, car ils jugent inadéquats les services qui leur sont offerts lorsqu'ils sont libérés sous surveillance obligatoire. Ils préfèrent purger trois ou quatre années de plus que de sortir de prison dans des circonstances qui ne sont pas favorables à leur réinsertion dans la société. De nombreuses localités seraient disposées à aider les détenus s'il existait des services destinés à favoriser leur intégration dans la collectivité. Par conséquent, nous nous demandons surtout s'il vaut mieux dépenser \$40,000 pour laisser un détenu dans un établissement ou consacrer cet argent à des services dans les localités avoisinantes pour favoriser sa réinsertion sociale. Il faudrait élargir la portée de ces projets de loi pour pouvoir offrir les services nécessaires à un bon fonctionnement du système de surveillance obligatoire.

M. le vice-président: Questions ou commentaires? Débat?

Des voix: Le vote!

M. le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!